

DELIBERATION 2022-058

LE DOUZE MAI DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU QUATRE MAI DEUX-MILLE-VINGT-DEUX

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT, Mme RANAIVO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. BLANCHARD donne procuration à M. RIO, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENT : M. THEOL

Mme ROLLAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 7 avril 2022,

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création de 18 emplois permanents dont 17 correspondent à des évolutions de carrière et la suppression d'1 emploi permanent (suppression suivie d'une création d'un emploi du fait de l'augmentation de plus de 10 % du nombre d'heures hebdomadaires afférent au poste), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créations :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégorie/Echelle indiciaire	Motif
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – à temps complet – maison de la petite enfance	1	A	Avancement de grade

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - à temps complet – Service Festivités	1		
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet – pôle Ressources et pôle EEJL	3	C3	Avancements de grade
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet – CCAS	1	C2	Régularisation
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif – à temps complet - CCAS	1	C1	Régularisation
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif – à temps complet – pôle Culture	1	C1	Mutation
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - spécialité Piano - à temps complet– école de musique	1	B	Avancement de grade
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - spécialité formation musicale - à temps non complet (8h45/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Avancement de grade
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - spécialité piano - à temps non complet (15h/hebdomadaire) – école de musique	1	B	Avancement de grade
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe – spécialité contrebasse – (2h/hebdomadaire) – école de musique	1	A	Avancement de grade
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale – à temps complet – Police Municipale	1	C	Avancement de grade
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe – à temps complet – Police Municipale	1	B	Avancement de grade
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (23h/hebdomadaire) – pôle EEJL	1	C3	Augmentation du temps de travail et avancement de grade
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles – à temps complet – pôle EEJL	1	C2	Stagiairisation
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet – pôles Culture et EEJL	2	C3	Avancements de grade

Suppression :

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le 13/05/2022
ID : 034-213402704-20220512-2022_058-DE

Cadre d'emplois	Poste existant à supprimer	Nombre de postes à supprimer	Echelles indiciaires	Motif
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (18h/hebdomadaire) – pôle EEJL	1	C2	Augmentation de l'activité du service et avancement de grade

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 32 voix pour.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

